

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Siège** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
29 mai 2019**

PUBLIE LE : 4 JUIN 2019

**Délibération n°290519-4 : Tarifs de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le vingt-deux mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 29 MAI 2019**

**PRESENTS**

**AIGREMONT**

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE  
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CHAMBOURCY**

Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT

**LE PECQ**

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE  
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

**LE VESINET**

Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE

**MAREIL-MARLY**

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE  
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT

**MARLY-LE-ROI**

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

**NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Arnaud PERICARD, PRESIDENT

**ABSENTS EXCUSES**

**CHAMBOURCY**

Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE  
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**LE PECQ**

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT  
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT

**LE VESINET**

Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE  
Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT

**MAREIL-MARLY**

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT

**NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE  
Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

**Communes non représentées : NEANT**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable du bassin de la piscine intercommunale

<i>Nombre de communes</i>	:	<b>6</b>
<i>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</i>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<i><u>Délégués présents</u></i>	:	<b>10</b>
<i><u>Délégués comptant pour le vote</u></i>	:	<b>10</b>

**PISCINE/CS-290519-4**

**OBJET : TARIFS DE LA PISCINE A COMPTER DU 1er JUIN 2019**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°090419-5 du 9 avril 2019 relative aux tarifs des différents espaces de l'équipement, aquatique, forme et bien-être ;

**CONSIDERANT** que l'activité a repris au sein de l'équipement réhabilité depuis le 4 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** que des modifications relatives aux tarifs de la piscine doivent être apportées ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** les propositions tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, telles que présentées en annexe.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29/05/19

Transmis en Préfecture et affiché le 4/06/19

**Pour Extrait Conforme**

**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal



## **ANNEXE 1**

### **SICGP - TARIFS A COMPTER DU 1er JUIN 2019**

#### **I – DISPOSITIONS GENERALES**

Tout usager de l'établissement doit respecter le règlement intérieur, dont un exemplaire est affiché dans le hall d'accueil. Un exemplaire papier peut être remis sur demande.

Les fermetures périodiques de l'établissement, qu'elles soient à caractère technique, sportif, ou événementiel ne modifient pas la période de validité des articles vendus.

L'équipement sera fermé au public le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> novembre, le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

L'accès aux espaces forme et bien-être est interdit aux moins de 16 ans.

#### **A) Résidence :**

Sont considérés comme résidents les habitants des sept communes du Syndicat Intercommunal : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet.

L'usager souhaitant bénéficier du tarif Résident doit fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois figurant exclusivement dans la liste suivante : quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe, avis d'imposition.

Pour les abonnements ou les cartes d'entrée ce justificatif sera valable 1 an à la date de la dernière présentation.

Pour les enfants majeurs résidant chez leurs parents, et qui ne possèdent pas de justificatif de domicile à leur nom, il faut fournir : un justificatif de domicile au nom des parents (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition), une pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport) et une copie du livret de famille.

En l'absence d'un justificatif de domicile mentionné ci-dessus, le tarif Non Résident est appliqué.

Il n'y a pas de distinction de Résidence et Non Résidence sur les tarifs des entrées unitaires, des cartes de 10 entrées et des cartes de 10 activités, dans le but de ne pas compliquer la gestion des accès.

## **B) Réductions :**

Les tarifs réduits s'appliquent aux entrées unitaires, aux cartes d'entrées et aux abonnements si l'utilisateur est :

- Etudiant ou Lycéen à partir de 18 ans et jusqu'à 25 ans inclus, sur présentation d'une carte de lycéen ou d'étudiant en cours de validité munie d'une photographie et mentionnant la date de naissance.  
A défaut d'une carte de lycéen ou d'étudiant, l'utilisateur doit présenter un Pass Navigo « Imagine R » accompagné de sa carte « Bons Plans » en cours de validité, ou d'une pièce d'identité en cours de validité : CNI, permis de conduire, passeport.
- Sénior, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport). Comme prévu dans la délibération N°121214-4 du 12 décembre 2012, le tarif Sénior s'applique en 2019 aux personnes âgées de 65 ans et plus. Une saisie de la date de naissance sera effectuée dans le logiciel de gestion afin d'éviter de redemander le justificatif à chaque achat.
- Membre d'une Famille Nombreuse : chaque membre de la famille sur présentation d'une carte « famille nombreuse SNCF » individuelle et nominative en cours de validité ou, à défaut, sur présentation du livret de famille accompagné des pièces d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport).
- Handicapé, sur présentation de la carte mobilité inclusion (CMI) qui a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie ou tout autre document précisant de la situation si celle-ci n'est pas visible.

Le taux de réduction appliqué est indiqué dans les tableaux suivants. Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

## **C) Gratuité :**

La gratuité s'applique :

- à l'entrée unitaire des enfants de moins de trois ans,
- à la mise à disposition partielle du bassin aux établissements scolaires (maternelles et élémentaires) des communes membres du Syndicat Intercommunal,
- aux accompagnateurs des groupes appartenant ou non aux communes membres du Syndicat Intercommunal sur la base d'un accompagnateur gratuit pour cinq enfants payants de moins de 6 ans ou huit enfants payants âgés de 6 à 12 ans,
- aux accompagnateurs de groupes de personnes porteuses d'un handicap,
- aux personnes désireuses d'essayer une fois dans l'année, une activité aquatique, fitness ou de plein air,
- aux accompagnants d'enfant de moins de 12 ans, jusqu'aux vestiaires, afin de l'aider à se déshabiller et à s'habiller et de le confier à un adulte responsable.

Le comité autorise le Président à délivrer gratuitement, par décision, aux établissements scolaires des communes membres du Syndicat Intercommunal ou limitrophes qui en font la demande dans le cadre de leurs manifestations péri-scolaires, des tickets d'entrée dans la limite de cinq contres marques par an et par établissement.

## **D) Actions de promotion :**

Le comité autorise le Président à remettre gratuitement, par décision, aux usagers, dans le cadre d'événementiels afin de promouvoir l'établissement, des goodies d'une valeur inférieure à 5 euros.

Le comité autorise le Président à remettre gratuitement, par décision, aux usagers, dans le cadre d'événementiels afin de promouvoir l'établissement, un ticket d'entrée pour toute entrée payante (séance d'essai pour un espace ou une activité). Soit 2 usagers se présentent et 1 seul paie (parrainage), soit 1 usager se présente et bénéficie d'une entrée unitaire qui devra être utilisé dans un délai d'un mois.

### E) Réservation des activités :

La réservation à un cours collectif se fait par le biais de la plateforme de réservation en ligne. Si une personne appelle ou se présente à la piscine pour réserver une séance, l'agent d'accueil le fera en lieu et place de la personne via le site internet de réservation en ligne.

En cas d'absence de la personne à l'activité, si celle-ci ne s'est pas désinscrite sur le module web ou n'a pas prévenue (mail, téléphone) au moins 6 heures avant le début de la séance, alors la séance sera débitée de sa carte. Toutefois, les hôtes d'accueil ont la possibilité de ne pas effectuer le débit pour un motif raisonnable (retard dû à un stationnement difficile, enfant malade...).

Les abonnés sont également dans l'obligation de s'inscrire au préalable. En cas d'absence de la personne à l'activité, si celle-ci n'a pas prévenue (mail, téléphone) au moins 6 heures avant le début de la séance à 3 reprises, alors elle ne sera pas prioritaire pendant 1 semaine.

La visibilité des séances unitaires ou par 10 sera de 21 jours. L'utilisateur ne pourra faire plus de 3 réservations à la fois.

## II – TARIFS TOUT PUBLIC

### A) Entrées unitaires (Accès unique)

L'entrée unitaire est valable de l'entrée à la sortie de l'équipement.

ARTICLES	TARIF RESIDENTS/ NON RESIDENTS	
	Tarif plein	Tarif réduit
Accès unique piscine    Adulte	5,50 €	4,50 €
Accès unique piscine    Enfant (de 3 à 17 ans)	4,50 €	4,00 €
Accès unique piscine    Groupes *	4,50 €	4,00 €
Accès unique piscine    Adulte** Journée	8,00 €	8,00 €
Accès unique piscine    Enfant** Journée	6,00 €	6,00 €
Accès unique plateau musculation	12,00 €	11,00 €
Accès unique cours collectifs	12,00 €	11,00 €
Accès unique RPM vidéo	6,00 €	5,00 €
Accès unique tout espace forme (plateau, cours collectifs, RPM)	16,00 €	15,00 €

Accès unique hammam et sauna	12,00 €	11,00 €
Accès unique hammam, sauna et piscine ou accès hammam, sauna et plateau de musculation	15,00 €	14,00 €
Accès unique Activités diverses (séances de cours collectifs aquatiques, de plein air et de fitness ou accès au plateau de musculation)	12,00 €	-
Pass journée Accès tout espace (plateau, cours collectifs, RPM, piscine, sauna, hammam)	21,00 €	-

\* Un groupe est un ensemble de personnes mineures ou handicapées appartenant à une structure (association, accueils de loisirs, institution, etc.) et encadré par un ou plusieurs moniteurs ou éducateurs. Le tarif réduit s'applique uniquement aux groupes appartenant aux communes membres du Syndicat Intercommunal réglant leur achat par un bon de commande.

\*\* Il s'agit du tarif appliqué à toute personne se présentant à la piscine avant 10h30 et souhaitant y rester au-delà de 13h00 afin de pouvoir bénéficier davantage des aménagements extérieurs (solarium, bassin, jeux d'eau et autres services présents). Ce tarif est en place de juin à octobre, le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires dès lors que l'accès aux espaces extérieurs est autorisé. A partir de 16h30, sur cette période, ce tarif ne sera plus appliqué.

## B) Cartes d'entrées/d'activités (Pass 10) et contres marques :

Les cartes d'entrées et d'activités ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par plusieurs usagers pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Elles sont valables six mois à compter de la date de vente. Le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de six mois à compter de la date du rechargement. Les entrées ou les activités présentes sur la carte au moment de la manipulation sont conservées.

Lorsque la date de validité d'une carte arrive à son terme sans que l'utilisateur ne l'ait prolongé par un achat de nouvelles entrées, le solde d'entrées restant est perdu.

Le prix du support, carte magnétique, est inclus dans le prix de l'offre.

Les contres marques vendues par multiples de 10 ou de 100 entrées réservés aux comités d'entreprise et aux accueils de loisirs sont valables un an à compter de la date d'achat. Aucun remboursement et aucune prolongation n'est autorisé pour ces articles.

ARTICLES	TARIF RESIDENTS/ NON RESIDENTS	
	Tarif plein	Tarif réduit
Pass de 10 entrées Accès piscine      Adulte**	45,00 €	40,00 €
Pass de 10 entrées Accès piscine      Enfant**	40,00 €	35,00 €
Pass de 10 entrées Toute activité/tout espace confondu	150,00 €	142,00 €
Pass de 10 entrées unitaires Accès hammam et sauna	110,00 €	104,00 €

Pass de 10 entrées unitaires Accès hammam, sauna et piscine ou accès hammam, sauna et plateau de musculation		150,00 €	142,00 €
Pass de 10 séances d'activités Activités diverses (séances de cours collectifs aquatiques, de plein air et de fitness ou accès au plateau de musculation)		110,00 €	-
10 contres marques Accès piscine	Comités d'entreprise/ Accueils de loisirs*	38,00 €	-
100 contres marques Accès piscine	Comités d'entreprise/ Accueils de loisirs*	350,00 €	-

\* Comités d'entreprise et accueils de loisirs, sur demande écrite (courrier ou mail).

\*\* de juin à octobre, le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires, dès lors que l'accès aux espaces extérieurs est autorisé au public, ce tarif est appliqué, en matinée, aux personnes souhaitant y rester jusqu'à 13h00 maximum ou bien encore en soirée, à partir de 16h30. En somme, il s'agit sur cette période précise, d'un tarif demie journée.

### C) Abonnements (Pass annuel) :

Les abonnements sont nominatifs et permettent un accès aux espaces choisis pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Les abonnements sont délivrés uniquement si l'utilisateur a rempli et signé une fiche d'inscription et remis l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'abonnement.

L'abonnement se construit au gré des envies des usagers. Pour cela, il convient d'additionner le tarif de l'activité le plus élevé et 40% du ou des tarif(s) des activités autres à laquelle ou auxquelles l'utilisateur souhaite s'abonner. Cela à condition que l'ensemble des achats se fasse lors d'une même vente.

Le tarif final est arrondi à l'Euro inférieur. Le prix du support, carte magnétique ou bracelet, est inclus dans le prix de l'offre.

ARTICLES		TARIF RESIDENTS		TARIF NON RESIDENTS	
		Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Abonnement	Adulte Accès piscine	230,00 €	218,00 €	241,00 €	230,00 €
Abonnement	Enfant Accès piscine	160,00 €	152,00 €	168,00 €	160,00 €
Abonnement (1 séance/semaine)	Adulte Cours collectifs Ecole de natation	245,00 €	232,00 €	257,00 €	245,00 €
Abonnement (1 séance/semaine)	Enfant Cours collectifs Ecole de natation	215,00 €	204,00 €	225,00 €	215,00 €
Complément d'abonnement (2 <sup>ème</sup> séance/semaine)	Adulte/enfant Cours collectifs Ecole de natation	100,00 €	95,00 €	105,00 €	100,00 €
Abonnement (1 séance/semaine)	Bébé nageurs (1 <sup>er</sup> enfant)	230,00 €	218,00 €	241,00 €	230,00 €



Complément d'abonnement (2 <sup>ème</sup> enfant ou plus)	Bébé nageurs (2 <sup>ème</sup> enfant et suivant)	100,00 €	95,00 €	105,00 €	100,00 €
Abonnement plateau musculation		380,00 €	361,00 €	400,00 €	380,00 €
Abonnement cours collectifs fitness		380,00 €	361,00 €	400,00 €	380,00 €
Abonnement cours RPM Vidéo		142,00 €	135,00 €	150,00 €	142,00 €
Abonnement Accès hammam et sauna		332,00 €	315,00 €	350,00 €	332,00 €
Abonnement activités (maxi 2/hebdo)		180,00 €	170,00 €	200,00 €	180,00 €
Abonnement activités (maxi 5/hebdo)		380,00 €	361,00 €	400,00 €	380,00 €

### Bébés Nageurs/ Ecole de natation :

Les activités « Bébés nageurs » et « Ecole de natation » se déroule de la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre à la dernière semaine de juin. L'activité est suspendue pendant toutes les vacances scolaires. A la fin de chaque séance, parents et enfants doivent quitter l'établissement, l'abonnement ouvrant droit uniquement à l'activité « bébés nageurs ».

L'abonnement « Bébés nageurs » est valable pour un enfant et un seul adulte accompagnateur (l'un des deux parents), pour un an à compter de la date d'achat. Les personnes souscrivant un abonnement après le mois de septembre et souhaitant s'engager que pour six mois ne bénéficieront pas d'une réduction.

L'enfant doit avoir au minimum 8 mois et au maximum 4 ans au moment de l'achat de l'abonnement.

Les pièces justificatives obligatoires pour obtenir un abonnement à l'activité sont les suivantes :

- Livret de famille.
- Certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer l'activité « bébés nageurs ».
- Carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires : diphtérie et tétanos (primo vaccination et 1<sup>er</sup> rappel à 18 mois), poliomyélite (primo vaccination et tous les rappels).

### **D) Autres tarifs :**

ARTICLES		TARIF RESIDENTS/ NON RESIDENT
		Tarif plein
Location de matériel*	Aquabike (1/2heure)	5,00 €
Test de natation*	Savoir-nager ou brevet de natation	3,00 €
Anniversaire Animation 3 heures	forfait 10 enfants	170,00 €
Stage sportif	demi-journée	20,00 € à 40,00 €

Stage sportif enfant semaine	160,00 € à 200,00 €
Carte postale de l'établissement	1,00 €
Jeton de caddie/casier	1,00 €
Reproduction d'une carte sans contact ou volée perdue	3,00 €
Reproduction du badge format bracelet	6,00 €
Location ponctuelle - Salle de formation 19 personnes	15,00 €/heure
Location récurrente - Salle de formation 19 personnes	6,00 € à 15,00 €/heure
Location ponctuelle - Salle de réunion 30 personnes	25,00 €/heure
Location récurrente - Salle de réunion 30 personnes	8,00 € à 25,00 €/heure
Activités sportives récurrentes (événementiels...)	8 à 16 €
Activités sportives ponctuelles	12 à 32 €

\* Le paiement de cet article doit être lié à une entrée à la piscine.

Le tarif des locations récurrentes sera fixé, dans les fourchettes indiquées, par arrêté du Président.

Le tarif des activités récurrentes et ponctuelles ainsi que de stages sportifs sera fixé, dans les fourchettes indiquées, par arrêté du Président. Le prix de l'entrée est inclus dans le prix des activités sportives récurrentes ou ponctuelles ainsi que des stages sportifs.

### III – TARIFS RESERVES AUX PARTENAIRES REGULIERS

#### A) Tarifs de location et de mise à disposition des espaces

ARTICLES		Tarif plein	Tarif réduit*
Location d'une heure de ligne d'eau **	Etablissements scolaires résidents	14,40 €	-
Location d'une heure de ligne d'eau	Etablissements scolaires non-résidents	36 €	-
Location d'une heure de ligne d'eau	Non scolaires	45,60 €	22.80 €
Mise à disposition d'un MNS pour une heure		32,80 €	16.40 €

\* Le tarif réduit (50% du tarif plein) s'applique aux conventions dites « spéciales » signées avec l'armée, ainsi qu'aux conventions signées avec des associations à caractère sportif membres du syndicat intercommunal.

\*\* le tarif de location de plusieurs lignes d'eau est calculé en multipliant le nom de lignes d'eau louées avec le tarif unitaire de location.

Le tarif qui s'applique à toute la période de validité d'une convention est celui qui est en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

#### **IV – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Dans le cas d'une fermeture prématurée de l'établissement ou d'une indisponibilité ponctuelle de l'espace dans lequel un usager souhaiterait se rendre ou bien encore dans le cas où un usager était refoulé à l'entrée de l'installation (maillot de bain non conforme, absence de chaussures propres...), l'usager est invité à quitter l'établissement. Il lui est remis une contre-marque qui lui permettra de revenir sans frais supplémentaire dans un délai d'un mois. Toutefois, cela s'adresse aux personnes présentes sur site depuis moins d'une heure.

Tout abonnement peut être résilié dans un délai de 7 jours suivant son achat, dans la mesure où il n'a pas encore été utilisé.

Les prolongements de date de validité des cartes d'entrée et d'abonnements sont interdits.

##### Exceptions :

- Tout abonné souhaitant souscrire un nouvel abonnement aura la possibilité de résilier son abonnement en cours si sa durée restante est supérieure à 3 mois. Tout mois débuté est dû, le remboursement se fera au prorata temporis sur le ou les mois complet(s) restant(s). L'abonné devra remplir le formulaire prévu à cet effet lors de son nouvel achat et l'accompagner d'un IBAN. Le remboursement sera effectué par virement par le Trésor Public.
- En raison de la fermeture programmée de l'équipement du 21 avril au 4 mai, toute personne ayant souscrit un abonnement mensuel entre le 21 mars et le 20 avril se verra prolonger la durée de validité de sa carte au prorata temporis.

Le remboursement partiel (prorata temporis) d'une carte d'abonnement annuelle peut uniquement intervenir sur décision du Président du Syndicat Intercommunal, en réponse à une demande expresse d'un usager n'ayant pu utiliser son abonnement en raison d'un problème médical pendant une durée égale ou supérieure à la moitié de l'abonnement, soit au moins 180 jours pour un abonnement annuel. Cette période minimum d'indisponibilité de 180 jours doit obligatoirement se situer pendant la durée de validité de l'abonnement.

L'usager doit adresser sa demande au Président du Syndicat Intercommunal et joindre un certificat médical indiquant la durée de son indisponibilité et toute autre pièce jugée utile. Les demandes de remboursement seront étudiées deux fois dans l'année, inscrites à deux comités. Ceux-ci seront effectués par virement par le Trésor Public sur l'IBAN fourni.

Le montant du remboursement ne peut excéder la moitié du prix de l'abonnement.

#### **V – MOYENS DE PAIEMENT**

Les moyens de paiement acceptés comme règlement des articles vendus sont :

- les espèces,
- les chèques sur présentation d'une pièce d'identité, sans montant minimum,
- les cartes de paiement (Carte bleue, Visa, Mastercard) sans montant minimum,
- le paiement échelonné par prélèvement automatique,

- les coupons sport et les chèques vacances. Le rendu monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement.

### **Paiement échelonné :**

Deux conditions sont nécessaires et obligatoires pour pouvoir bénéficier du mode de paiement échelonné par prélèvement automatique :

- 1) La vente doit être d'un montant minimum de deux cents euros (200 €).
- 2) L'utilisateur doit remplir, dater et signer une demande de prélèvement et une autorisation de prélèvement, et joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), accompagné, si elles ne figurent pas sur le RIB, des coordonnées postales de l'établissement bancaire.

La demande de prélèvement est conservée par l'établissement.

Le nombre de mensualités retenu peut-être de 3, 10 ou de 12, au choix de l'utilisateur :  
Le paiement de la première échéance s'effectuera lors de l'achat puis des prélèvements automatiques compléteront cette somme.

Les prélèvements interviennent à date fixe sur les comptes bancaires des usagers, le 7 de chaque mois, sur un jour ouvré. Pour tout achat effectué après le 24 du mois N, le prélèvement sera effectué en N+2 (achat le 26 mars, premier prélèvement le 7 mai).

Un abonnement est un engagement sur une durée fixe d'un an. Toute vente d'abonnement est due dans son intégralité, que le règlement ait lieu au comptant (en espèces, par carte bancaire ou par chèque) ou par paiement échelonné (par prélèvement automatique).

### **Traitement des rejets :**

- 1) Lorsque le Régisseur constate un rejet sur une échéance de prélèvement, toutes les cartes d'entrées et d'abonnements au nom de l'utilisateur sont bloquées, que le rejet soit dû à une provision insuffisante, une contestation du débiteur, ou pour toute autre raison.
- 2) Quel que soit le motif du rejet, le Régisseur adresse au débiteur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la notification de rejet sur son compte de dépôt par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, une lettre de relance par voie de recommandé avec accusé de réception lui demandant de régler l'échéance et les frais de rejet en espèces ou par carte bancaire auprès de la Régie.
- 3) Si le débiteur effectue cette régularisation dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre de relance, les échéances suivantes du paiement échelonné seront appelées normalement.
- 4) A défaut de régularisation dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre de relance, le Régisseur annule l'échéancier du débiteur et informe le Trésor Public qui procède au recouvrement de l'échéance impayée, des frais de rejets, ainsi que de l'ensemble des échéances restant dues.